

**Date : Mercredi 6 mars 2024**

**Heure : 18 h 30**

**Présents :** Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES

**Absent(s) représenté(s) :** M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

**Secrétaire(s) de séance :** Mme GARCIA

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents : 20**

**Procurations : 3**

**Votants : 23**

**Ordre du jour de la séance :**

**0. Compte rendu des décisions du maire** prise dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 11 octobre 2022)

**1. Finances locales**

*Délibération n°1/7.5.1 :* Réaménagement des anciennes écoles – création d'un accueil jeunesse et d'une ludothèque – Demande de subvention au titre de la DETR 2024

*Délibération n°2/7.5.1 :* Travaux d'optimisation de l'éclairage public - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n°3/7.5.1 :* Achats de containers - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n°4/7.5.1 :* Acquisition et installation d'un panneau lumineux - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n°5/7.5.1 :* Achat et installation d'algécos - Demande du fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n°6/7.5.1 :* Acquisition de décoration de Noël - Demande du fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n°7/7.5.1 :* Changement des menuiseries du bâtiment des anciennes écoles - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n°8/7.5.1 :* Travaux de restauration du monument aux morts - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n°9/7.5.1 :* Rénovation totale de la toiture des anciennes écoles - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n°10/7.5.1 :* Appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège » - Demande de subvention auprès du Conseil Régional

*Délibération n°11/7.5.1 :* Travaux d'optimisation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre du dispositif « Fonds vert »

*Délibération n°12/7.1.10 :* Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

*Délibération n°13/7.5.1 :* Projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

*Délibération n°14/7.10.2 :* Tarification de l'accueil de loisirs pour les jeunes (11 – 17 ans)

**2. Urbanisme**

*Délibération n°15/2.1.2 :* Annulation de la délibération n° 64/2.1.2 du 14 novembre 2023 portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

### **3. Institutions et vie politique**

- Délibération n°16/5.7.15 :* Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Délibération n°17/5.7.12 :* SIVU de la gendarmerie de Murviel les Béziers - Modification des statuts
- Délibération n°18/5.7.15 :* Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Défense incendie des communes – Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable
- Délibération n°19/5.6.4 :* Conseil municipal des jeunes - Installation des membres élus

### **4. Fonction publique**

- Délibération n°20/4.1.8 :* Tableau des effectifs des emplois communaux – Modification n° 45 – Création de postes
- Délibération n°21/4.5.4 :* Centre de Gestion de l'Hérault - Adhésion au groupement de commande pour les titres restaurant

### **5. Domaine et patrimoine**

- Délibération n°22/3.6 :* Convention de mise à disposition des équipements communaux aux associations
- Délibération n°23/3.6 :* Adoption du règlement relatif à la mise à disposition du logement d'urgence et/ou logement relais

### **6. Domaines de compétences par thème**

- Délibération n°24/8.8.5 :* Syndicat Hérault Energies – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique : période 2024-2027
- Délibération n°25/8.8.5 :* Syndicat Hérault Energies – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques et bornes de charge privées
- Délibération n°26/8.8.5 :* Syndicat Hérault Energies – Dissimulation des réseaux « secs » de l'av. Joseph Sire - Convention
- Délibération n°27/8.8.5 :* Convention d'achat d'électricité à un tarif préférentiel auprès de la société DEV'ENR
- Délibération n°28/8.2.5 :* Actualisation du règlement des accueils de loisirs
- Délibération n°29/8.1 :* Participation aux frais de scolarisation – Calandreta Lo Garric - Année scolaire 2023/2024

### **7. Autres domaines de compétences**

- Délibération n°30/9.4 :* Motion de soutien aux agriculteurs et viticulteurs

### **8. Questions diverses**

#### **Mme le Maire :**

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, je souhaite présenter à l'ensemble du conseil municipal et au public présent, Monsieur Christophe AZAM qui est à mes côtés.

Monsieur AZAM est le nouveau directeur général de la commune depuis le 2 janvier 2024.

Monsieur AZAM a un parcours professionnel riche et varié. Au sein des collectivités locales, il a travaillé dans les domaines sportifs et culturels puis a occupé les postes de DGS en région parisienne, à Thézan et à Sallèles d'Aude.

Il n'a pas hésité au cours de sa carrière à œuvrer également dans le secteur privé.

Ici depuis deux mois, il s'est investi pleinement, prenant à bras le corps l'ensemble des dossiers déjà en chantier et en ouvrant bien d'autres.

Les changements se font déjà sentir.

La préparation de ce conseil municipal s'est effectuée avec anticipation et sérénité, les relations avec les élus sont fluides et sincères, le management des équipes est assuré et les relations avec les partenaires sont établies.

Notre administration est dorénavant bien dirigée et sa structuration va s'affiner pour que nos projets et nos décisions soient mis en œuvre avec efficacité et efficience.

Madame la Maire invite M. AZAM à compléter cette présentation.

M. AZAM fait un rappel de ses premières actions depuis deux mois et rappelle quelques-uns de ses objectifs.

Le conseil municipal procède à :

- La désignation secrétaire de séance : Morgane GARCIA
- L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023. Il est approuvé sans remarque.

Madame le Maire donne la parole à Madame TERRINI :

**Madame TERRINI :**

« Madame Le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Lignanais,

D'ores et déjà, sachez que je suis particulièrement honorée de m'exprimer en ce début de séance. Conformément à sa feuille de route, je relève que la majorité mène actuellement et a su mener des projets importants, tels que :

- Le recrutement d'un policier municipal,
- L'aide au permis de conduire,
- La création d'un nouveau cabinet médical,
- La construction d'un hébergement d'urgence,
- L'instauration d'un Conseil municipal des enfants et des jeunes,
- La réhabilitation des anciennes écoles en ludothèque.

Je ne peux être exhaustive...

Pour ma part, sachez que vous avez, Madame le Maire, mon entière confiance et je suis heureuse de savoir que cette confiance est réciproque.

Il me paraît essentiel d'œuvrer ensemble, et ce, de manière constructive et intelligente.

C'est pourquoi, je me réjouis de travailler conjointement et en concertation avec la majorité et vous en remercie. »

M. ANDRES demande à Mme TERRINI quelle est sa position, il lui rappelle qu'elle a été élue avec les voix de son groupe.

Mme le Maire répond que le propos de Mme TERRINI est suffisamment clair.

Mme le Maire introduit l'ordre du jour de la séance en indiquant que la première partie du conseil municipal portera sur une dizaine de délibérations relatives à des dossiers de demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers, l'Etat, La Région, Le Département, l'Agglomération.

Ce sont des dossiers qui n'avaient pas été traités en 2023 et que notre nouveau DGS s'est empressé de prendre en compte dès son arrivée.

Je lui ai demandé, dans le cadre de ses objectifs, d'optimiser les ressources financières et de mobiliser toutes les subventions possibles.

**Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 et considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 15 du 13 décembre 2023 : Dépôt d'une autorisation d'urbanisme de travaux pour le changement de classification - Salle Martin Fourcade - Espace Paul Mas en type L.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

**Délibération n° 1/7.5.1 : Réaménagement des locaux des anciennes écoles pour réalisation d'un accueil jeunes et d'une ludothèque - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2024**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rez-de-chaussée du bâtiment des anciennes écoles d'une surface d'environ 170 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'études visant à transformer ces locaux en :

- une ludothèque, un espace d'accueil pour les jeunes, des bureaux, des sanitaires.

Madame le Maire rappelle que l'étage de ce bâtiment se répartit en deux logements récemment rénovés.

Madame le Maire indique que la concrétisation de ces travaux permettra d'organiser et de développer deux services fortement attendus par les familles et la jeunesse Lignanaise.

Madame le Maire présente les aspects financiers de cette opération.

Coût total HT :	416 151,25 €
Coût travaux HT :	378 250,00 €
Coût MOE, études :	37 901,25 €
DETR (50%) :	208 075,53 €
CAF (10%) :	41 615,13 €
CABM (20%) :	83 230,25 €
Commune (20%) :	83 230,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision de transformer le rez-de-chaussée du bâtiment des anciennes écoles en ludothèque et espace jeunes, la décision de solliciter la DETR 2024 au taux de 50% pour participation aux frais d'étude et à la construction d'un espace jeunes et d'une ludothèque, dit que ce dossier pourrait bénéficier d'un fonds de soutien à l'investissement de la CAF et de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, et autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant l'exécution de cette délibération.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

#### Remarques/questions

Mme Ferrand demande si les 83 230 € sont TTC ou HT.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un montant HT.

Mme Ferrand trouve que cela est cher !

#### **Délibération n°2/7.5.1 : Travaux d'optimisation de l'éclairage public - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de la compétence communale « éclairage public » des travaux ont été effectués en 2023 afin d'entretenir notre patrimoine.

Ceux-ci ont consisté en : le remplacement de plusieurs têtes de mat en et le changement d'un mât.

Ces travaux engagés en 2023 se poursuivront en 2024.

Le coût total de l'opération est de 6 801,23 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50% au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Mme le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

#### Remarques/questions

Mme MACCARIO demande si les travaux prévus en 2024 sont intégrés dans ce montant.

Mme La Maire répond par la négative.

#### **Délibération n°3/7.5.1 : Achats de containers - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique que la fermeture du centre culturel a impliqué diverses actions afin de maintenir les activités associatives.

Parmi ces actions, l'acquisition de containers a été nécessaire afin de stocker divers matériels.

Le coût total de l'opération est de 8 740,00 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50% au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Mme le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant

#### **Délibération n°4/7.5.1 : Acquisition et installation d'un panneau lumineux - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est important que les informations communales et associatives parviennent rapidement aux Lignanais grâce à des supports et des outils de communication différents.

Pour cela il a été acheté un panneau d'information lumineux et digital installé sur la RD 19 en arrivant de Béziers.

Le coût total de l'opération est de 13 500,00 € HT.

L'acquisition d'un second panneau est à l'étude.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50% au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions :

Mme MACCARIO demande si l'actuel panneau situé devant le centre culturel restera ?

Mme le Maire répond par l'affirmative

#### **Délibération n°5/7.5.1 : Achat et installation d'algécos - Demande du fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la fermeture du centre culturel a impliqué l'acquisition d'algécos afin de permettre la poursuite des activités associatives dans les meilleures conditions.

Ces acquisitions ont également impliqué divers travaux de raccordement afin de répondre à certaines conditions de confort.

Le coût total de l'opération est de 33 823,65 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50% au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur

la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant

**Délibération n°6/7.5.1 : Acquisition de décoration de Noël - Demande du fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'état général des décorations de Noël nécessitait un renouvellement partiel par du matériel moins énergivore.

Le coût total de l'opération est de 8 856,49 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50% au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions :

Mme Ferrand demande ce que sont devenues les anciennes illuminations de Noël ?

Mme le Maire indique que la dépense réalisée en 2023 a permis de renouveler du matériel défectueux et énergivore.

**Délibération n°7/7.5.1 : Changement des menuiseries du bâtiment des anciennes écoles – Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la réalisation d'un logement d'urgence a impliqué divers travaux de rénovation intérieure dont le remplacement des menuiseries vétustes.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion dont le coût total de l'opération s'est élevé à 10 246,00 € HT.

Elle ajoute que le changement de la toiture de l'ensemble du bâtiment est en cours.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50% au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions :

Mme Ferrand demande si ces travaux sont intégrés dans les travaux liés au projet de ludothèque et espace jeunesse ?

Mme le Maire répond par la négative.

**Délibération n°8/7.5.1 : Travaux de restauration du monument aux morts - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'exercice du devoir de mémoire lors des diverses commémorations est à maintenir et respecter. L'état général du monument aux morts impliquait la réalisation de travaux de restauration importants.

Le coût total de l'opération est de 12 500,00 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50% au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant

**Délibération n°9/7.5.1 : Rénovation totale de la toiture des anciennes écoles - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la toiture des anciennes écoles laissait apparaître de nombreux désordres occasionnant plusieurs fuites dans le bâtiment.

Afin d'y remédier et de permettre un usage normal du site dès aujourd'hui, il s'est avéré nécessaire de rénover totalement la toiture du bâtiment.

Les principales actions menées furent :

- la dépose et l'évacuation des tuiles existantes,
- le changement de chevrons bois abimés,
- la pose d'un écran sous toiture,
- la mise en place de nouvelles tuiles mécaniques,
- le remplacement des tuyaux de descente en zinc.

Le coût total de l'opération est de 36 300 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50% au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à

M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI  
Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions :

M. ANDRES demande pourquoi ces travaux n'ont pas été anticipés ?

Mme le Maire répond que lors des études il a été constaté quelques fuites et un état dégradé de la toiture justifiant les travaux.

**Délibération n°10/7.5.1 : Appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège » - Demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Madame le Maire indique que par courrier en date du 19 janvier 2024, la Région a indiqué à la commune que sa candidature a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « la Région vous protège ».

La participation financière de la Région est plafonnée à 20 % des dépenses d'investissement engagées par la commune de Lignan sur Orb afin de créer un poste de police municipale.

Les dépenses éligibles sont :

- les travaux de construction du poste de police municipale, soit 52 000,00 € HT,
- l'acquisition et les adaptations nécessaires au véhicule de police municipale, soit 19 876,86 € HT,
- certains matériels nécessaires à l'exercice de la fonction de policier municipal, soit 635,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « la Région vous protège », donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents ou conventions nécessaires à l'application de cette délibération et dit que la présente délibération sera affichée en Mairie et soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions :

Mme Ferrand demande où va se situer le poste de police municipale ?

Mme le Maire répond qu'il sera situé dans les espaces réaménagés derrière l'accueil et des archives.

**Délibération n°11/7.5.1 : Travaux d'optimisation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre du dispositif « Fonds vert »**

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de la compétence communale « éclairage public » des travaux seront encore effectués en 2024 afin d'entretenir notre patrimoine et en réduire la facture énergétique.

Ces travaux ont pour objectif de moderniser les points d'éclairage en remplaçant les ampoules actuelles par des ampoules à LED, par l'installation d'horloge ou des réducteurs d'intensité lumineuse.

Le coût total de l'opération est estimé à 35 000,00 € HT.

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » créé en 2023, géré par les services préfectoraux, aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public bénéficie d'un taux de subventionnement plafonné à 20 %.

Madame le Maire précise que ce projet pourra aussi bénéficier du fonds de soutien à l'investissement de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'attribution d'une aide financière au titre du Fonds Vert au taux maximum de 20 % et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à



M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI  
Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant

**Délibération n°12/7.1.10 : Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes réglementaires, il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2024 pour les dépenses suivantes :

- Opération n° 119 – 45.100 € X 25 %, soit 11.275 €
- Opération n° 24 – 209.005 € x 25 %, soit 52.251,25 €
- Opération n° 23 – 12.450 € x 25 %, soit 3.112,50 €
- Opération n° 44 – 2.871 € x 25 %, soit 717,75 €
- Opération n° 139 – 51.600 € x 25 %, soit 12.900 €
- Opération n° 124 – 179.297 € x 25 %, soit 44.824,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles qu'exposées ci-dessus et dit que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption au plus tard le 15 avril 2024.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 4 (Mmes FERRAND, MACCARIO, VIGUIER – M. ANDRES)

Remarques/questions :

Mme Ferrand indique que son groupe s'abstiendra car elle n'a pas de visibilité sur la situation financière de la commune.

**Délibération n°13/7.5.1 : Projet de réaménagement de l’Hôtel de Ville – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l’Hérault**

Le développement de la commune de Lignan sur Orb implique la création de nouveaux services attendus par la population Lignanaise :

- un poste de police municipale,
- un guichet unique permettant dans un même lieu de gérer l'ensemble de ses démarches pour ses enfants.

Par ailleurs, la fermeture du Centre Culturel a nécessité d'accueillir au sein de l'Hôtel de Ville, le personnel en charge de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation mais aussi plusieurs activités associatives.

Afin d'apporter un certain confort lors de l'accueil des Lignanais à l'Hôtel de Ville, il est impératif de réaliser certains travaux d'amélioration du bâtiment existant.

Ces travaux porteront notamment sur :

- la réalisation d'un poste de police municipale pour 3 agents,
- la restructuration de l'accueil,
- la réalisation d'une salle de réunion et d'archives,
- la création de nouveaux bureaux.

Le traitement de l'ensemble de ces espaces intégrera au maximum les notions de préservation de l'environnement et de transition écologique.

Le montant des travaux et études estimé par le Cabinet d'architecte choisi est de 186 496 € HT, réparti comme suit :

- Travaux : 166 515 €
- MOE, SPS : 19 981 €

Madame le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention portant sur 50 % de la dépense totale, soit 93 248 € au regard des estimations à ce jour connues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour un montant correspondant à 50 % de la dépense totale, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents ou conventions nécessaires à l'application de cette délibération et dit que la présente délibération sera affichée en mairie et soumise au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

#### Remarques/questions :

M. Ferrand demande si la réalisation d'un poste de police municipale avec trois bureaux signifie l'embauche d'un nouveau policier ?

Mme le Maire répond que cette interprétation est hâtive.

#### **Délibération n°14/7.10.2 : Tarification de l'accueil de loisirs pour les jeunes (11 – 17 ans)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de répondre à la demande d'accueil de loisirs à destination des jeunes, notamment pendant les vacances, il est prévu d'ouvrir une structure pour les 11 à 17 ans, dès les vacances de printemps 2024, dénommée CLUB ADOS.

Madame le Maire précise que pendant les périodes de vacances, pour des raisons pédagogiques, l'inscription au CLUB ADOS peut s'effectuer à la ½ journée ou à la journée.

Elle ajoute que seuls les enfants domiciliés sur la commune peuvent bénéficier du tarif "Lignanais", sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les inscriptions et règlement se feront en ligne via l'Espace famille.

Afin de couvrir en partie le coût du service, elle propose au conseil municipal de fixer, à compter du 15 mars 2024, les tarifs comme suit :

#### **Accueil de loisirs sans Hébergement - CLUB ADOS 11-17 ans - tarifs à la ½ journée**

\*Aide Temps Libre

Tranches QF en €		LIGNAN	LIGNAN CAF ATL*	EXTERIEUR	EXTERIEUR CAF ATL*	TEMPS MERIDIEN PRIX DU REPAS
Tranche 1	0 – 400	3,30 €	1,00 €	6,60 €	4,30 €	3,45 €
Tranche 2	401 – 800	3,40 €	1,10 €	6,80 €	4,50 €	3,50 €
Tranche 3	801 – 1200	3,60 €	1,30 €	7,20 €	4,90 €	3,65 €
Tranche 4	1201 – 1600	3,80 €	1,50 €	7,60 €	5,30 €	3,80 €
Tranche 5	1601 – 2000	4,10 €	1,80 €	8,20 €	5,90 €	4,00 €
Tranche 6	2001 et +	4,40 €	2,10 €	8,80 €	6,50 €	4,20 €

## Accueil de loisirs sans hébergement - CLUB ADOS 11- 17 ans - tarifs à la journée

Tranches QF en €		LIGNAN	LIGNAN CAF ATL*	EXTERIEUR	EXTERIEUR CAF ATL*
Tranche 1	0 – 400	10,05 €	5,45 €	20,10 €	15,50 €
Tranche 2	401 – 800	10,30 €	5,70 €	20,60 €	16,00 €
Tranche 3	801 – 1200	10,85 €	6,25 €	21,70 €	17,10 €
Tranche 4	1201 – 1600	11,40 €	6,80 €	22,80 €	18,20 €
Tranche 5	1601 – 2000	12,20 €	7,60 €	24,40 €	19,80 €
Tranche 6	2001 et +	13,00 €	8,40 €	26,00 €	21,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs proposés et dit que ces tarifs seront applicables au 15 mars 2024.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant.

### **Délibération n°15/2.1.2 : Annulation de la délibération n° 64/2.1.2 du 14 novembre 2023 portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

M. Christophe CASTAN, adjoint délégué, rappelle que la délibération qu'il vous demande d'annuler portait sur l'ouverture à l'urbanisation des zones « 0-AU1 » et « 0-AU-2 ». Ces deux zones demeurent bloquées pour l'urbanisation et représentent une surface de 8,12 hectares.

Cette décision est justifiée prioritairement par la demande de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 12 décembre 2023 de soumettre le projet de modification de PLU à une évaluation environnementale.

Les délais nécessaires à cette évaluation environnementale modifiant de façon conséquente le calendrier initialement prévu par cette modification n° 2 du PLU, il a été jugé plus opportun, en commun accord avec les services de l'Etat et notre bureau d'étude, d'abandonner la procédure en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe d'annulation de la délibération n° 64/2.1.2 portant sur la modification n° 2 du PLU, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents ou conventions nécessaires à l'application de cette délibération et dit que la présente délibération sera affichée en mairie et soumise au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions

M. ANDRES demande la raison de cette annulation ?

M. CASTAN répond que certaines exigences des services de l'Etat (Mrae) étaient difficilement conciliables.

### **Délibération n°16/5.7.15 : Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

M. Christophe CASTAN, adjoint délégué, indique que l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme implique l'acceptation et la signature d'une convention et de ses annexes cadrant les éléments de cette coopération.

Cette convention fixe : son objet, son périmètre opérationnel, les obligations réciproques des deux parties, les dispositions financières, sa durée, ses conditions de résiliation.

M. CASTAN précise que la quasi-totalité des communes de l'agglomération adhèrent au service commun. Cette adhésion permet de profiter d'une expertise technique et juridique avérée lors de l'examen de certains dossiers complexes ce qui est l'objectif de la municipalité de Lignan sur Orb.

Vu la délibération n° 15/113 du 21 mai 2015 approuvant la création du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » à l'échelon communautaire au 1<sup>er</sup> juillet 2015, vu les courriers en date du 28 septembre et 5 octobre 2023 de la commune de Lignan sur Orb sollicitant l'adhésion au service commun sans mise à disposition de personnel, vu la délibération n° 2023-12-7/34 du 11 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe d'adhésion au service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme », donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents ou conventions nécessaires à l'application de cette délibération et dit que la présente délibération sera affichée en Mairie et soumise au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant

#### **Délibération n°17/5.7.12 : SIVU de la gendarmerie de Murviel les Béziers - Modification des statuts**

Monsieur Alain RAMADE, Maire adjoint délégué, informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, le comité syndical du SIVU de la gendarmerie de Murviel les Béziers a approuvé les statuts modifiés notamment son objet à savoir : « la réalisation des études et travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie de Murviel les Béziers, ainsi que la gestion des opérations liées à cette construction et des logements sociaux existants » ainsi que la prolongation de sa durée de 50 ans soit jusqu'au 4 juillet 2080.

M. RAMADE indique que les conseils municipaux des communes membres du SIVU doivent approuver les nouveaux statuts dans un délai de trois mois suivant leur modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux statuts du SIVU de la gendarmerie de Murviel les Béziers, charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et dit que la présente délibération sera affichée en Mairie et soumise au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions :

M. ANDRES demande où se situera cette future gendarmerie ?

M. RAMADE répond qu'elle se situera à la sortie de Murviel les Béziers à gauche en direction de Saint-Geniès.

#### **Délibération n°18/5.7.15 : Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Défense incendie des communes – Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable**

Les communes ont l'obligation d'assurer, sur leur domaine public, la pose, la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages destinés à la défense incendie conformément aux articles L 2212-2, L 2216-2 et L 2225-1 à 4 du CGCT. Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (fourniture, pose, entretien, le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent des dépenses obligatoires des communes conformément aux dispositions des articles L 2321 -2 et L 2225-3 du CGCT.

Parallèlement, depuis sa création la CABM exerce la compétence en eau potable. A ce titre, elle est amenée à réaliser des travaux sur des réseaux d'eau potable qui, dans certaines hypothèses, ont vocation à améliorer la défense incendie qui relèvent de la compétence des communes.

La convention détermine la répartition financière entre les communes et la CABM, lorsque cette dernière est amenée à réaliser des travaux de renforcement sur les réseaux d'eau potable qui contribuent également à améliorer la défense incendie des communes.

M. Alain RAMADE, Maire adjoint délégué, précise que la convention actuelle arrive à son terme et que la nouvelle, d'une durée d'un an, a la possibilité de se renouveler 3 fois.

Vu la délibération sur la compétence « eau et assainissement », vu la délibération n°2024-02-1/30 du 12 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les dispositions de cette convention, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents ou conventions nécessaires à l'application de cette délibération et dit que la présente délibération sera affichée en Mairie et soumise au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant.

#### **Délibération n°19/5.6.4 : Conseil municipal des jeunes - Installation des membres élus**

Madame Delphine GALANTI, Maire adjointe déléguée, rappelle la délibération n° 63/8.2.3 du 14 novembre 2023 autorisant la création d'un conseil municipal des jeunes.

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes » (CMEJ) était souhaitée afin de permettre aux jeunes Lignanais : d'exprimer leurs idées et réfléchir sur les améliorations qui pourraient être apportées dans les domaines les concernant, de les responsabiliser en en faisant les porte-parole de leurs camarades, de découvrir et de comprendre le fonctionnement de la commune, d'être acteur dans leur commune.

Pour être élus, les enfants et jeunes « candidats » doivent être élèves en classe de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> et disposer d'une autorisation parentale. Le CMEJ est composé de 16 membres dont 4 CM1, 4 CM2, 4 6<sup>ème</sup> et 4 5<sup>ème</sup> et présidé par le maire ou un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Ci-dessous la liste des candidats élus :

NOM	PRENOM	DATE D'ELECTION	CLASSE	ECOLE/COLLEGE
POUSSE	Vanina	07/12/2023	CM1	Ecole Jean Moulin
ALLENE	Jules	07/12/2023	CM1	Ecole Jean Moulin
MÉDINA	Estéban	07/12/2023	CM1	Ecole Jean Moulin
GAIRAUD	Lilou	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
HOURANTIER	Ambre	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
MARTINAND	Robin	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
MODENATO	Lino	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
OULGOUCH	Inaya	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
PIERA MATEO	Jordi	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
SIHMADI	Hafssa	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
THIVEND	Aimy	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
DISPANS	Manon	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
RUIZ	Livio	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
SOLER	Eva	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
LAURAS	Léonie	06/12/2023	5ieme	Collège Les Cèdres MURVIEL LES BEZIERS
IBANEZ	Robin	06/12/2023	5ieme	Collège Fénélon BEZIERS
<b>SUPPLEANTS</b>				
CRIADO	Manon	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
RAHMANI	Léna	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
REYNIER	Alyssa	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin
SANCHEZ-HERRERA	Lorenzo	07/12/2023	CM2	Ecole Jean Moulin

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les candidats non élus seront suppléants et appelés à siéger dans l'éventualité d'une démission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'installer les membres du conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) pour une durée de 2 ans selon les modalités définies ci-dessus.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant.

#### **Délibération n°20/4.1.8 : Tableau des effectifs des emplois communaux – Modification n° 45 – Création de postes**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 les postes suivants : un poste d'agent de maîtrise à plein temps, un emploi aidé dans le cadre du dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi au titre du Parcours Emploi Compétences, à temps plein pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création des postes susvisés au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions :

M. ANDRES indique qu'il serait bien d'employer des agents porteurs de handicap afin de réduire les charges de la commune.

Mme le Maire répond que la commune répond à ses obligations sur ce sujet. La création des postes indiqués se justifie par la promotion d'un agent et par le remplacement d'un agent absent par une personne pouvant profiter d'un emploi aidé.

M. ANDRES rappelle qu'il souhaiterait avoir accès à l'organigramme des services.

Mme le Maire indique que cela sera fait.

#### **Délibération n°21/4.5.4 : Centre de Gestion de l'Hérault - Adhésion au groupement de commande pour les titres restaurant**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 452-42, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25, vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant,
- qu'un contrat cadre résultera de cette procédure,
- que la commune de Lignan sur Orb décidera, au regard des résultats de la procédure de passation, d'adhérer ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant et de se réserver, au regard des résultats de la procédure de passation, la possibilité d'adhérer ou non au contrat cadre relatif à cette prestation.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant.

### **Délibération n°22/3.6 : Convention de mise à disposition des équipements communaux aux associations**

Mme Delphine GALANTI, Maire adjointe déléguée, rappelle que les associations Lignanaises favorisent les liens entre les Lignanais, participent à l'animation de la commune, réalisent des actions de solidarité, permettent les pratiques sportives de loisirs et de détente, interviennent dans le domaine de la préservation de l'environnement et contribuent à l'engagement citoyen.

Afin d'atteindre l'ensemble de ces objectifs, la municipalité de Lignan sur Orb leur apporte divers soutiens : financiers, matériels, logistiques...

Le prêt de locaux afin d'organiser leurs activités, stocker du matériel, se réunir, réaliser des tâches administratives représente une aide non négligeable qui se traduit par un nombre important d'heures d'utilisation des différents locaux communaux : stade, Espace Paul Mas, salles annexes de la mairie, courts de tennis...

Cette convention a pour but d'encadrer les prêts réguliers de locaux communaux auprès de chaque association Lignanaise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette convention, donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer cette convention avec chaque association utilisatrice d'équipements communaux et dit que la présente délibération sera affichée en mairie et soumise au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant.

### **Délibération n°23/3.6 : Adoption du règlement relatif à la mise à disposition du logement d'urgence et/ou logement relais**

De par son pouvoir de police général, le Maire a le devoir de garantir la sécurité publique de ses administrés. Lorsqu'il existe un danger pour la sécurité ou la santé de l'occupant d'un logement, le préfet ou le maire est tenu de prescrire au propriétaire les mesures appropriées pour y mettre fin.

En cas de carence du propriétaire, le préfet ou le maire est tenu d'assurer l'hébergement ou le relogement des occupants aux frais du propriétaire.

Mme Maryse GRANIER, adjointe déléguée, précise ce qu'impliquent l'hébergement d'urgence et le logement relais :

- L'hébergement d'urgence répond à une logique de mise à l'abri ou de mise en sécurité physique et morale d'une personne. Cette mesure s'applique prioritairement aux victimes de violences intrafamiliales ou conjugales.
- Le logement relais permet de répondre notamment au relogement de personnes privées temporairement de leur résidence principale.

Ces mesures bénéficient aux Lignanais. L'entrée dans le logement se fait après évaluation de la situation sociale des personnes par le CCAS.

La convention encadre les conditions d'accès au logement (durée, participation financière, conditions d'occupation...).

L'application opérationnelle de ce règlement se traduira lors de chaque relogement temporaire par la signature d'une convention d'hébergement entre la commune et l'occupant.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe du règlement intérieur de l'hébergement d'urgence et logement relais, donne tous pouvoirs à Mme le Maire et Mme la Vice-Présidente du CCAS pour signer les documents ou conventions nécessaires à l'application de cette délibération et dit que la présente délibération sera affichée en mairie et soumise au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM.

RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI  
Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions :

Mme Ferrand demande si un numéro d'urgence est donné aux occupants.  
Mme le Maire répond que ce sera celui de la gendarmerie

**Délibération n°24/8.8.5 : Syndicat Hérault Energies – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique : période 2024-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe,

CONSIDERANT que la commune de Lignan sur Orb a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que les Syndicats d'Energies de l'Hérault et du Gard s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDERANT que Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Lignan sur Orb au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte de la dissolution du précédent groupement de commande, valide l'adhésion de la commune de Lignan sur Orb au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée, autorise :

- Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Lignan sur Orb,
- le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison
- le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lignan sur Orb,

Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, et s'engage

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lignan sur Orb est partie prenante,
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Lignan sur Orb est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies «Hérault Energies» de rattachement.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0



Remarques/questions : néant.

**Délibération n°25/8.8.5 : Syndicat Hérault Energies – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques et bornes de charge privées**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

VU la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe,

CONSIDERANT que la commune de Lignan sur Orb a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDERANT que Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Lignan sur Orb au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la dissolution du précédent groupement de commande, valide l'adhésion de la commune de Lignan sur Orb au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée, autorise :

- Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Lignan sur Orb,
- le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lignan su Orb,

Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lignan sur Orb est partie prenante et à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Lignan sur Orb est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions :

Mme VIGUIER demande si les bornes se limiteront à un usage privé.

M. CASTAN répond par la négative.

M. FERRAND demande si la commune a procédé à l'achat d'un véhicule électrique.

M. CASTAN répond qu'un véhicule de type « goupil » sera livré en mars aux services techniques.

**Délibération n°26/8.8.5 : Syndicat Hérault Energies – Dissimulation des réseaux « secs » de l'av. Joseph Sire – Convention**

Comme indiqué dans la convention communiquée, M. Christophe CASTAN, maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux rappelle qu'il s'avère nécessaire pour la bonne gestion de nos réseaux électriques et de télécommunications de procéder à la dissimulation de ceux-ci dans l'avenue JOSEPH SIRE.

La convention prévoit l'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Travaux d'électricité :	76 412,70 €
Travaux d'éclairage public :	2 787,84 €
Travaux de télécommunications :	41 601,12 €
<b>Total de l'opération :</b>	<b>120 801,66 €</b>

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) :	25 862,76 €
La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies	11 755,80 €
La dépense prévisionnelle de la collectivité est de	83 183,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet – Dissimulation des réseaux de l'avenue Joseph Sire pour un montant prévisionnel global de 120 801,66 €, accepte le plan de financement financé ci-dessus, donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les documents ou conventions nécessaires à l'application de cette délibération et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel indiqué ci-dessus, prévoit de réaliser ces travaux en 2024, s'engage à inscrire cette dépense au budget 2024 et dit que la présente délibération sera affichée en mairie et soumise au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions :

M. ANDRES demande si ces travaux ont un caractère d'urgence.

M. CASTAN répond par l'affirmative en raison de l'état des réseaux humides et secs.

### **Délibération n°27/8.8.5 : Convention d'achat d'électricité à un tarif préférentiel auprès de la société DEV'ENR**

Monsieur Christophe CASTAN, Maire adjoint délégué, informe le Conseil Municipal qu'à la suite du projet de création d'une centrale solaire en ombrières sur l'emprise des installations sportives « Raymond BATTUT », la société Dev'EnR présente le dispositif d'Autoconsommation collective dénommé Flex'EnR.

Il s'agit d'un partage local de l'énergie entre la production d'une ou plusieurs centrales photovoltaïques opéré par Dev'EnR et un ou plusieurs consommateurs.

Ce dispositif permet d'agir pour la planète en achetant de l'électricité produite à partir d'une source d'énergie renouvelable, d'utiliser de l'électricité verte produite localement, d'améliorer la sobriété énergétique des locaux communaux, de faire des économies sur les factures d'électricité des bâtiments publics, tels que la mairie, la médiathèque, le groupe scolaire, l'espace Paul Mas et de maîtriser le prix de l'électricité produite localement pour les 20 prochaines années...

L'économie estimée sur la base des consommations communales relevées en 2022 a été évaluée à 18 000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition d'adhésion à l'offre de Flex'EnR et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant

### **Délibération n°28/8.2.5 : Actualisation du règlement des accueils de loisirs**

M. Alain RAMADE, Maire adjoint délégué, rappelle que la municipalité propose aux Lignanais divers temps d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans. Ces accueils s'organisent sur les périodes scolaires (garderies du matin, du midi, du soir) et hors périodes scolaires (mercredi et vacances).

Afin de répondre aux attentes des familles et d'intégrer certains aspects de bonne gestion administrative, il s'avère nécessaire d'adapter régulièrement ces différents règlements : restauration, accueil collectif de mineurs et accueil périscolaire.

Ces modifications portent principalement sur les conditions d'accueil des enfants, les modalités d'inscription et de règlement, les coordonnées des divers interlocuteurs pour les familles, certaines évolutions mises en œuvre sur le portail dédié aux familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les adaptations des différents règlements intérieurs désignés ci-dessus, donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les documents ou conventions nécessaires à l'application de cette délibération et dit que la présente délibération sera affichée en Mairie et soumise au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant

### **Délibération n°29/8.1 : Participation aux frais de scolarisation – Calandreta Lo Garric - Année scolaire 2023/2024**

M. RAMADE, adjoint délégué à l'enfance, informe le conseil municipal qu'une famille domiciliée sur la commune de Lignan sur Orb a fait le choix de scolariser son enfant à l'école de la Calandreta Lo Garric.

Conformément aux articles L. 442-5-1 du code de l'éducation nationale, la commune de Lignan sur Orb, commune de résidence, est tenue de participer aux frais de scolarité supportés par cette école.

Le montant moyen des frais de scolarité correspondant s'élève à 250 € par enfant pour un élève en classe maternelle et 160 € en classe élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024.

M.RAMADE demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la participation aux frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2023-2024 d'un montant de 250 € par élève en classe maternelle et de 160 € par élève en classe élémentaire, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal et autorise Mme la Maire à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de cette

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant

### **Délibération n°30/9.4 : Motion de soutien aux agriculteurs et viticulteurs**

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local, y compris sur tous les objets échappant à sa compétence. La clause générale de compétence habilite le conseil à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiètement sur les attributions confiées au Maire.

M. Bruno GRANIER, conseiller municipal, propose d'apporter par voie de motion le soutien total du conseil municipal de Lignan sur Orb aux démarches des agriculteurs et viticulteurs de la Région pour faire reconnaître et valoriser le fruit de leur travail.

M. GRANIER souhaite que ce soutien inconditionnel soit partagé avec les agriculteurs de l'Occitanie qui en plus de nourrir notre pays, contribue à la beauté des paysages de notre Région.

Vu l'article art. L 2121-29, al. 4 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe et le contenu de cette motion aux viticulteurs, autorise Mme le Maire à en faire la diffusion la plus importante possible et dit que la présente délibération sera affichée en Mairie et soumise au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants 23 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, SANMARTI, CRIADO, ANDRES. M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à

M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE – M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI  
Contre 0 – Abstention : 0

Remarques/questions : néant

**Questions diverses du groupe d'opposition :**

- Quels sont les contrats qui sont renouvelés et notamment celui de M. DULDICE ?

Mme Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un contrat mais de missions sur des sujets précis.

- Quel est le prix de revient réel des peintures sur les murs du CAC ?

Mme le Maire indique que le prix est de 779€.

- Ou en sont les réparations de la statue de la Vierge ?

Mme le Maire indique qu'elles sont à l'étude.

- Quelle date avez-vous prévue pour le vote du budget ?

Mme le Maire indique le 11 avril 2024. La commission des finances aux représentants de votre groupe sera certainement organisée le 28 mars.

Mme le Maire prend la parole pour apporter des informations générales sur la vie de la commune.

Lors du dernier conseil municipal, à une question de l'opposition sur le devenir de la poste à Lignan, j'avais apporté des éléments rassurants fruits de mes échanges avec le directeur départemental de la Poste.

Les faits sont là : la poste est toujours ouverte et les Lignanais ont désormais un nouvel interlocuteur, Mickael CENTELLES, qui accueille les clients avec compétence et bienveillance.

Nous sommes loin des rumeurs pessimistes et négatives que certains se faisaient un plaisir de relayer y compris en conseil, mettant en doute mes propos.

D'autre part, cette année pour la première fois la ville de Lignan organise un rendez-vous instructif lors de cette journée, vendredi 8 mars à 10h 30 à la médiathèque. Je pense que de nombreux conseillers municipaux y participeront

Je profite de ce moment pour vous dire mon souhait de mettre à l'honneur les actions et les engagements de femmes.

C'est pourquoi, lors de la prochaine séance du conseil municipal le 11 avril, je vous proposerai de délibérer sur le nom de la salle du rez-de-chaussée de la mairie (ex salle du conseil).

Je vous proposerai de la dénommer « ESPACE LAURE MOULIN » sœur de Jean Moulin, résistante discrète et courageuse, enseignante et une des premières femmes en France à être élue conseillère municipale (en 1945 à Montpellier) »

Mme Maryse GRANIER prend la parole pour remercier M. COMPANYY pour son don de 200 € au CCAS.

La séance s'achève à 19h50.

## FEUILLET DE CLÔTURE DE SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

#### **Délibérations**

- Délibération n° 0/5.2.3* Compte rendu des décisions du maire prise dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 11 octobre 2022)
- Délibération n°1/7.5.1 :* Réaménagement des anciennes écoles – création d'un accueil jeunesse et d'une ludothèque – Demande de subvention au titre de la DETR 2024
- Délibération n°2/7.5.1 :* Travaux d'optimisation de l'éclairage public - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- Délibération n°3/7.5.1 :* Achats de containers - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- Délibération n°4/7.5.1 :* Acquisition et installation d'un panneau lumineux - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- Délibération n°5/7.5.1 :* Achat et installation d'algécos - Demande du fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- Délibération n°6/7.5.1 :* Acquisition de décoration de Noël - Demande du fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- Délibération n°7/7.5.1 :* Changement des menuiseries du bâtiment des anciennes écoles - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- Délibération n°8/7.5.1 :* Travaux de restauration du monument aux morts - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- Délibération n°9/7.5.1 :* Rénovation totale de la toiture des anciennes écoles - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- Délibération n°10/7.5.1 :* Appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège » - Demande de subvention auprès du Conseil Régional
- Délibération n°11/7.5.1 :* Travaux d'optimisation de l'éclairage public - Demande de subvention au titre du dispositif « Fonds vert »
- Délibération n°12/7.1.10 :* Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Délibération n°13/7.5.1 :* Projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault
- Délibération n°14/7.10.2 :* Tarification de l'accueil de loisirs pour les jeunes (11 – 17 ans)
- Délibération n°15/2.1.2 :* Annulation de la délibération n° 64/2.1.2 du 14 novembre 2023 portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
- Délibération n°16/5.7.15 :* Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Délibération n°17/5.7.12 :* SIVU de la gendarmerie de Murviel les Béziers - Modification des statuts
- Délibération n°18/5.7.15 :* Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Défense incendie des communes – Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable
- Délibération n°19/5.6.4 :* Conseil municipal des jeunes - Installation des membres élus
- Délibération n°20/4.1.8 :* Tableau des effectifs des emplois communaux – Modification n° 45 – Création de postes
- Délibération n°21/4.5.4 :* Centre de Gestion de l'Hérault - Adhésion au groupement de commande pour les titres restaurant

- Délibération n°22/3.6 :* Convention de mise à disposition des équipements communaux aux associations
- Délibération n°23/3.6 :* Adoption du règlement relatif à la mise à disposition du logement d'urgence et/ou logement relais
- Délibération n°24/8.8.5 :* Syndicat Hérault Energies – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique : période 2024-2027
- Délibération n°25/8.8.5 :* Syndicat Hérault Energies – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques et bornes de charge privées
- Délibération n°26/8.8.5 :* Syndicat Hérault Energies – Dissimulation des réseaux « secs » de l'av. Joseph Sire - Convention
- Délibération n°27/8.8.5 :* Convention d'achat d'électricité à un tarif préférentiel auprès de la société DEV'ENR
- Délibération n°28/8.2.5 :* Actualisation du règlement des accueils de loisirs
- Délibération n°29/8.1 :* Participation aux frais de scolarisation – Calandreta Lo Garric - Année scolaire 2023/2024
- Délibération n°30/9.4 :* Motion de soutien aux agriculteurs et viticulteurs

***Membres présents :***

***Absents représentés :*** M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mme CAUNES ayant donné pouvoir à M. RAMADE, M. TOMEH ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI.

***Le Maire,***

***Catherine MONTARON SANMARTI.***



***Le(s) secrétaire(s) de séance,***

